PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2011 - 321 du 26 avril 2011
portant déclassement du domaine, objet du titre foncier n° 2544, situé au lieu-dit Sangolo O.M.S, Poto-Poto Djoué, arrondissement I Makélékélé, Brazzaville

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Est déclassé du domaine public et incorporé au domaine privé de l'Etat, le domaine situé sur le territoire de la commune de Brazzaville, quartier Sangolo, objet du titre foncier n° 2544, d'une superficie de 36 ha 87 a 60 ca.

Ce déclassement constate la désaffectation dudit domaine de service public exploité par l'agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et Madagascar, ASECNA.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et transcrit au registre de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière.

Fait à Brazzaville, le 26 avril 2011

2011 - 321

Denis SASSOU-N'GUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires foncières et du domaine public,

Pierre MABIALA.

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO.-

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle des infrastructures de base, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,

Isidore MVOUBA.